

---

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 2 février 2026, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par l'entreprise *Location EFP (9201-7151 Québec inc.)* a pour but de permettre, au 25, rue des Charpentiers, l'installation de deux enseignes utilitaires ayant chacune une superficie de 2,23 m<sup>2</sup> alors que la superficie maximale permise pour une enseigne utilitaire est de 1 m<sup>2</sup>, ce qui déroge à l'article 9.2.8 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande présentée par *Gestion Jeremy Leblanc et 9142-6536 Québec inc.* vise à diviser le terrain du 40, rue de la Plage, pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, en deux lots qui présentent les dimensions suivantes, ce qui déroge à l'article 4.2.3 du Règlement de lotissement numéro RRU3-2012 :

- une largeur de 15,24 m au lieu de 18 m;
- une profondeur de 25,91 m au lieu de 28 m;
- une superficie de 394,8 m<sup>2</sup> au lieu de 520 m<sup>2</sup>.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 2 février 2026.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 16 janvier 2026.

---

Mélanie Messier, assistante-greffière